

LETTRE FISCALE

MAI 2012



BAKER TILLY
FRANCE

Membre indépendant de Baker Tilly International

En cette période de souscription des déclarations d'impôt sur les revenus et d'ISF, nous avons tenu à vous en rappeler les principales nouveautés : changement de situation familiale, contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ... et même création d'une application Smartphone pour permettre de valider sa déclaration !!!

Conséquences des nombreuses lois de finances ayant jalonné l'année 2011 le contribuable verra sa facture s'alourdir avec d'une part le gel des barèmes impliquant une augmentation moyenne de l'impôt d'environ 2,1% et d'autre part la hausse des prélèvements sociaux.

Un prochain collectif budgétaire est annoncé dès juillet nous ne manquerons pas de vous le commenter...

Bonne Lecture

IMPOT SUR LES REVENUS 2011 CAMPAGNE 2012

CALENDRIER DES DECLARATIONS :

Date limite de dépôt des déclarations (formulaire papier)	Lundi 31 mai 2012 à minuit
Dates limites de souscription des déclarations en ligne	Zone 1 (Départements n° 01 à 19) : Jeudi 7 juin 2012 à minuit
	Zone 2 (Départements n° 20 à 49) : Jeudi 14 juin 2012 à minuit
	Zone 3 (Départements n° 50 à 974) : Jeudi 21 juin 2012 à minuit

PRINCIPALES NOUVEAUTES :

➤ **Changement de situation familiale : nouvelles obligations déclaratives :**

Les déclarations des contribuables qui se sont mariés ou qui ont conclu un Pacs en 2011, de même que celles des contribuables qui, en 2011, se sont séparés, ont divorcé ou ont dissous leur Pacs, sont simplifiées. En effet, une seule déclaration, commune ou séparée, selon le cas, est à souscrire pour les revenus de l'année entière. Toutefois l'avantage fiscal qui était accordé l'année du changement est très fortement réduit.

En cas de décès en 2011, les ayants droit doivent souscrire la déclaration des revenus du défunt dans les délais de droit commun au lieu du délai de six mois précédemment exigé.

➤ **Plus-values et gains divers :**

Les plus-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux sont imposables à l'impôt sur le revenu comme aux prélèvements sociaux quel que soit le montant des cessions réalisées en 2011.

➤ **Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus :**

Elle concerne tous les contribuables ayant perçu au moins 250 000 € de revenus en 2011 pour une personne seule ou 500.000 € pour un couple. Son taux est fixé à 3 % pour les revenus compris entre 250 000 € et 500 000 €, et à 4 % au delà.

Un mécanisme de lissage est prévu, afin d'atténuer l'imposition des contribuables qui franchissent le seuil d'imposition du fait de revenus d'un montant exceptionnel.

Attention, la base est plus étendue que le simple revenu imposable puisque s'y ajoutent notamment les revenus soumis à prélèvement libératoire, les plus-values de cession d'immeubles imposables ainsi que la plupart des plus-values mobilières et même certains revenus non imposables.

Cette contrainte de calcul de revenu fiscal de référence entraîne l'obligation de renseigner de nouvelles rubriques sur la déclaration 2042 C, dont les plus values immobilières imposables.

➤ **Evolutions concernant certains avantages fiscaux:**

L'avantage procuré par certains dispositifs de réduction ou crédit d'impôt est réduit de 10 %.

Le plafonnement global des avantages fiscaux est fixé à 18.000 € + 6 % du revenu imposable.

➤ **Transfert du domicile fiscal hors de France :**

Les obligations déclaratives des contribuables soumis à l'exit tax sont fixées (Décret 2012-924 du 10 avril 2012).

La demande de sursis de paiement prévue en cas de transfert du domicile dans un état situé en dehors de la CE devra être jointe à la déclaration de revenu.

En outre, le contribuable devra souscrire une déclaration spécifique (2074-ET) indiquant les plus values en sursis d'imposition.

LES NOUVEAUTES DE LA DECLARATION ISF 2012

➤ **LES REDEVABLES DE L'ISF : NOUVELLES MODALITES DECLARATIVES :**

Depuis 2011, le seuil d'assujettissement avait été porté à 1,3 millions d'euros (situation au 1^{er} janvier 2012).

Ceux dont le patrimoine taxable, est compris entre 1,3 millions d'euros et 3,0 millions d'euros doivent, pour la première fois, porter la valeur nette taxable de leur patrimoine sur leur déclaration de revenus (2042 C - ligne 9 HI), ainsi que les réductions auxquelles ils ont éventuellement droit.

Nota : pour les contribuables en concubinage notoire et ceux mariés ou pacsés en 2011, le patrimoine total soumis à l'ISF des 2 intéressés devra être déclaré par un seul d'entre eux avec mention du nom de son concubin ou partenaire.

Ceux dont le patrimoine taxable est supérieur ou égal à 3 millions d'euros devront, comme avant, effectuer une déclaration spécifique (2725).

➤ **LE BAREME DE L'ISF :**

Pour l'ISF 2012, c'est un nouveau barème qui s'applique :

- 0,25% de la base taxable inférieure ou égale à 3 millions d'euros,
- 0,50% au-delà.

Ces taux s'appliquent dès le 1^{er} euro.

Pour les patrimoines compris entre 1,3 et 1,4 millions d'euros, une décote est prévue pour corriger les effets négatifs du nouveau barème.

Pour l'ISF 2012, les enfants mineurs ou invalides, **ainsi que les enfants majeurs poursuivant des études et les autres personnes rattachées au foyer fiscal du contribuable (enfants mariés, pacsés...)**. La réduction est de 300 € par personne à charge (150 € en cas de garde alternée).

Toutefois, de prochaines mesures gouvernementales pourraient conduire à ce qu'un paiement complémentaire soit réclamé, peut-être sous forme d'une contribution exceptionnelle, ayant pour conséquence de revenir en fait aux montants qui auraient été dus en application de l'ancien barème.

➤ **LE BOUCLIER FISCAL :**

2012 est la dernière année au cours de laquelle le bouclier fiscal pourra être demandé, à raison des revenus 2010 et des impôts payés en 2010 et 2011.

La procédure d'auto-liquidation permettant l'imputation de la créance sur le montant de l'impôt dû au titre de l'année 2012 devra obligatoirement être utilisée.

➤ **DELAIS DE SOUSCRIPTION DE LA DECLARATION :**

Ce sont les dates limites de la souscription des déclarations de revenus pour les patrimoines taxables compris entre 1,3 et 3 millions d'euros : 31 mai (papier) ou dates diversifiées selon départements (internet).

Le délai est, sauf report décidé par le nouveau gouvernement, le 15 juin 2012 pour les patrimoines supérieurs à 3 millions d'euros.

Rappel : les versements ouvrant droit aux réductions d'ISF (souscriptions PME et dons) sont ceux effectués du 1^{er} octobre 2011 jusqu' aux dates limites de dépôt des déclarations (dates variables selon modalités de déclaration ou de résidence).

Il convient donc d'anticiper ces versements par rapport à ces délais.

Brèves

- Si vous cédez votre entreprise ou cessez votre activité, vous disposez désormais d'un délai de 45 jours pour informer l'administration, contre 60 jours auparavant (Loi de simplification du droit du 22 mars 2012).
- Un projet d'instruction soumis à consultation défini les conditions auxquelles les versements à des organismes étrangers peuvent ouvrir droit à la réduction mécénat.
- Sociétés de personnes : la conclusion d'une convention avant la clôture de l'exercice ne peut modifier les modalités d'imposition des bénéfices (*CE 28 MARS 2012 n°320570*). Les bénéfices des sociétés de personnes sont soumis à l'IR entre les mains des associés présents à la date de clôture de l'exercice, pour la fraction correspondant à leurs droits dans le capital social.



BAKER TILLY FRANCE

Membre indépendant de Baker Tilly International

76, avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

Tél : +33 (0)1 42 89 44 43

Fax : +33 (0)1 42 89 44 99

E-mail : contact@bakertillyfrance.com

www.bakertillyfrance.com